



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Majorations des pensions

Question écrite n° 66968

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la nécessité de revaloriser la majoration pour conjoint à charge en matière de retraite. Il lui rappelle que cette prestation d'un montant très faible - 4 000 francs par an - concerne encore de nombreuses personnes et n'a pas été revalorisée depuis le 1er juillet 1976. Aussi, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de faire procéder à la revalorisation de cette allocation.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que depuis le 1er janvier 1977 la majoration pour conjoint à charge ne figure plus au nombre des avantages périodiquement revalorisés dans le cadre du minimum vieillesse ; son montant se trouve donc fixe au niveau atteint le 1er juillet 1976, soit 4 000 francs par an. Toutefois, les ménages dont les ressources n'excèdent pas le plafond pris en considération pour l'attribution du minimum vieillesse peuvent voir le montant de leur majoration porté au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, en application de l'article L 814-2 du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66968

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1993, page 449